

CINQ CENT SOIXANTE-TROISIÈME SESSION**Mercredi le 19 février 2020**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 19 février 2020 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1214-2019 Décembre 2019	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Joey Leckman, maire suppléant	Prévost (V)	13 328	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	17 156	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 886	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	78 839	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 184	4	4
	Total:	136 393	29	21

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 78 839 hab. / Pop. MRC : 136 393 = 57,8%
- 57,8% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

EST ABSENT :

Paul Germain Prévost (V)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 15 heures.

9955-20 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL**9956-20 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 18 décembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

9957-20 5.1 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que le poste de direction du service de développement économique est vacant depuis mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Charléric Gionet par la direction générale au poste de directeur du service de développement économique de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche de M. Charléric Gionet au poste de directeur du service de développement économique et à signer les documents requis.

ADOPTÉE

9958-20 5.2 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à un appel de candidatures pour le poste d'agent de développement économique.

ADOPTÉE

9959-20 5.3 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2020 - MANDAT ET HONORAIRES

CONSIDÉRANT les ententes intermunicipales relatives à la vente pour défaut de paiement de taxes intervenues avec les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie et prévoyant une délégation de compétence à la MRC de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur du service d'évaluation à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020, conformément aux lois en vigueur et notamment en vertu de l'article 678.0.1 quant à la délégation de compétence d'une ville;
- d'inclure à la liste de vente pour défaut de paiement de taxes tous les arrrages des droits sur les mutations immobilières et des taxes scolaires sur les dossiers mis en vente pour les taxes des municipalités;
- de reconnaître les honoraires suivants à être chargés par le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, pour l'exécution de ce mandat, soit : cinq pour cent (5%) du montant de la dette plus les déboursés à compter du dépôt par les municipalités, au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord, de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes jusqu'à la parution de cette liste dans un journal local.

Après la parution dans le journal, les honoraires seront de quinze pour cent (15%) du montant de la dette, plus les déboursés, pour l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

9960-20 5.4 OCTROI DU MANDAT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 324-19 adopté le 17 avril 2019 pour la construction de trois écocentres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2020-01 publié le 13 janvier 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec portant le numéro 1334583, lequel vise la construction de l'écocentre de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions tenue devant témoins le 6 février 2020 au siège social de la MRC, dont le rapport est joint aux présentes;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions conformes effectuée par un comité de sélection le 10 février 2020, dont le rapport est joint aux présentes;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires juge opportun de retenir la recommandation dudit comité de sélection.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'octroyer le contrat de la construction de l'écocentre de Saint-Jérôme à Bernard Malo Inc. pour un montant de SEPT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE CINQUANTE DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (7 359 052,98 \$), incluant les taxes, sous réserve des quantités fournies et

présentées au bordereau de soumission et selon toutes les exigences de tous les documents d'appels d'offres.

ADOPTÉE

9961-20 5.5 AUTORISATION – EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE OU ÉTUDIANT EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la MRC procède présentement à la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT que cette démarche engendre plusieurs recherches ainsi que la rédaction d'une documentation considérable;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ladite révision s'effectue dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'une somme est prévue à cet effet au budget 2020.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman

Et résolu unanimement que la direction générale procède à l'embauche d'un stagiaire/étudiant en aménagement/urbanisme pour une durée approximative de 16 semaines et une dépense maximale de 12 000 \$.

ADOPTÉE

5.7

9962-20 5.6 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LE MAMH POUR LE PROJET « MOBILISATION D'ENVERGURE POUR L'ITINÉRANCE » DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FARR

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023 invite à soutenir des actions en matière de lutte contre la pauvreté;

ATTENDU QUE la problématique de l'itinérance à Saint-Jérôme est reconnue par l'ensemble du milieu régional

ATTENDU QUE des démarches sont en cours depuis quelques mois pour ajouter des services afin d'accompagner les personnes en itinérance et pour prévenir en amont son occurrence.

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par le biais de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un programme désigné « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR);

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, la direction générale de la MRC a déposé un projet intitulé « Mobilisation d'envergure pour l'itinérance » totalisant 437 500\$ dans le cadre du FARR

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC)

peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC RDN et ses partenaires contribueront financièrement à ce projet pour un montant total de 87 500\$ dont 37 500\$ en contribution financière par la MRC et 50 000\$ sous forme de contribution en personnes/jours de la MRC et des partenaires du projet.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et/ou la direction générale à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du FARR pour le projet « Mobilisation d'envergure pour la mobilité » ;

D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de cette résolution.

ADOPTÉE

9963-20

5.7 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LE MAMH POUR LE PROJET « OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTELLIGENT POUR LES ENTREPRISES DE PRODUCTION DE BIENS » DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FARR

ATTENDU QUE les MRC de La Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle, désirent se doter d'un outil moderne de développement économique pour les entreprises de production de biens avec une application logiciel en ligne selon le modèle des chercheurs Hausmann et Hidalgo de l'Université Harvard et du M.I.T.;

ATTENDU QUE le modèle permettra d'identifier les opportunités d'affaires, de partenariats et d'investissements tout en définissant les produits à haute valeur ajoutée;

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord sera responsable du projet au nom des MRC des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par le biais de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un programme désigné « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR);

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, la direction générale de la MRC a déposé un projet intitulé « Outil de développement économique intelligent pour les entreprises de production de biens » totalisant 212 500 \$ dans le cadre du FARR

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC RDN contribuera financièrement à ce projet pour un montant total de 42 500 \$.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et/ou la direction générale à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du FARR pour le projet « Outil de

développement économique intelligent pour les entreprises de production de biens »;

D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de cette résolution.

ADOPTÉE

9964-20 5.8 AUTORISATION – SIGNATURE PRÉFET/DG – PARTENARIAT 2020-2024

CONSIDÉRANT le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*, conclu le 30 octobre 2019 entre les représentants du gouvernement du Québec et des municipalités;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) requiert une résolution du Conseil de la MRC autorisant la signature du protocole d'entente à cet effet;

CONSIDÉRANT que le cadre normatif dudit *Partenariat* n'a pas encore été rendu public par le gouvernement du Québec.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu d'autoriser le préfet et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer le protocole d'entente dans le cadre du *Partenariat 2020-2024*.

ADOPTÉE

9965-20 5.9 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DANS LES LAURENTIDES 2019-2022

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par le biais de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un programme désigné « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR);

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, le comité régional de sélection du FARR des Laurentides a choisi de soutenir l'Entente sectorielle bioalimentaire Laurentides pour une période de trois ans, soit pour les années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord contribuera financièrement à cette entente pour un montant total de 15 000\$ (5 000 \$ pour l'année 2019-2020, 5 000 \$ pour l'année 2020-2021 et 5 000 \$ pour l'année 2021-2022);

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord contribuera à l'entente via le Fonds de développement des territoires;

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet et/ou la direction générale à signer l'Entente sectorielle de développement des sociétés d'histoire dans les Laurentides 2019-2022 ainsi que tout document nécessaire dans le cadre du FARR;

ADOPTÉE

9966-20

5.10 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU MAC LAU 2019-2022

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par le biais de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un programme désigné « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR);

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, le comité régional de sélection du FARR des Laurentides a choisi de soutenir l'Entente sectorielle de développement du MACLAU pour une période de trois ans, soit pour les années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord contribuera financièrement à cette entente pour un montant total de 307 500 \$ soit 300 000 \$ pour le fonctionnement et 7 500 \$ pour la contribution régionale (102 500 \$ pour l'année 2019-2020, 102 500 \$ pour l'année 2020-2021 et 102 500 \$ pour l'année 2021-2022);

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le préfet et/ou la direction générale à signer l'Entente sectorielle de développement du MACLAU 2019-2022 ainsi que tout document nécessaire dans le cadre du FARR;

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

9967-20 6.1 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 27 janvier 2020, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9968-20 6.2 REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 145-04

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté le règlement d'emprunt # 145-04 en 2005 pour l'acquisition de la bâtisse située au 161 rue de la Gare à Saint-Jérôme (Hôtel de Région);

CONSIDÉRANT que ladite bâtisse a été vendue en 2018;

CONSIDÉRANT que le refinancement du règlement d'emprunt est le 29 avril 2020.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- De rembourser en totalité le règlement d'emprunt # 145-04 au montant de 2 057 000\$ plus les intérêts, en date du 29 avril 2020, à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

9969-20 6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA 2020 À L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET L'ORGANISME DDRDN

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'addenda 2020 à l'entente entre la MRC de La Rivière-du-Nord et l'organisme Développement Durable Rivière du Nord (DDRDN).

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

9970-20 7.1 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT RELATIVE À L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Piedmont a adopté, par sa résolution numéro 13009-1219, le 2 décembre 2019, le règlement 866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Prévost à la Municipalité de Piedmont ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a adopté la résolution numéro 23248-12-19 par laquelle elle approuvait le règlement 866-19 de la Municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord approuve également l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Prévost par la Municipalité de Piedmont telle que décrétée par le règlement de cette dernière et portant le numéro 866-19.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman

Et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 866-19 de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

7.2 RÉVISION DU SADR – ÉTAT D'AVANCEMENT – DÉPÔT DE DOCUMENT

Le Conseil des maires prend acte de l'état d'avancement de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

7.3 RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

9971-20 7.3.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2019-00109

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2019-00109 afin de régulariser la présence d'un cinquième logement dans un quadruplex, sur le lot 2 139 688 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2019-00109 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2019-00109 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9972-20 **7.3.2** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2019-00147**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2019 afin d'autoriser la construction d'un triplex, sur le lot 2 354 432 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2019-00147 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2019-00147 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9973-20 **7.3.3** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-442**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-442 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'intégrer plusieurs dispositions relatives au développement durable.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-442 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-442 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9974-20 **7.3.4** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-443**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-443 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d’apporter une précision sur l’application des dispositions sur les aires aménagées des stationnements intérieurs.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-443 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-443 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9975-20 **7.3.5** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-65**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-65 amendant le règlement de zonage no 601 afin d’ajouter une section relative aux contributions pour les fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-65 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-65 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9976-20 **7.3.6** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-66**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-66 amendant le règlement de zonage no 601 afin de créer la zone P-251-1 à partir de la zone C-251 et d'y permettre l'usage « *Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite)* ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-66 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-66 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9977-20 **7.3.7** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-5**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 602-5 amendant le règlement de lotissement numéro 602 afin de modifier des dispositions relatives aux contributions pour les fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels afin de les encadrer davantage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 602-5 présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 602-5 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9978-20

**7.3.8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN –
RÈGLEMENT NUMÉRO 3009 RELATIF AU PAIEMENT D’UNE
CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE D’UNE DÉPENSE
LIÉE À L’AJOUT, L’AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION
D’INFRASTRUCTURES OU D’ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3009 afin de financer l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l’intervention visée par une demande de permis assujettissant certains travaux au paiement d’une contribution.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3009 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d’aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3009 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9979-20

**7.3.9 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN–
RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 3001**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3001-2019-08 amendant le Règlement de zonage 3001 afin de modifier diverses dispositions, notamment l’égard des travaux de remblais et de déblais, l’alignement des façades et aux nombres de chevaux autorisés par ferme.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2019-08 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d’aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2019-08 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9980-20

**7.3.10 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-2019**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1285-2019 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin de permettre les usages « *Communautaires de voisinage* », dans la zone PA-3.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1285-2019 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1285-2019 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point.

9. ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

10. DEMANDES À LA MRC

9981-20

**10.1 APPUI À FILM LAURENTIDES – FINANCEMENT 2020-2023 VIA LES ENTENTES DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL (MCC)**

CONSIDÉRANT QUE Film Laurentides, aussi connu sous le nom de Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides, a pour mission de promouvoir les huit territoires de la région des Laurentides à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;

CONSIDÉRANT QU'ayant à son actif plus de 575 tournages québécois, canadiens et étrangers, Film Laurentides est un organisme de développement économique régional reconnu par ses pairs et son milieu depuis 20 ans (incorporation en septembre 2000);

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'attirer des investissements québécois et étrangers générant des retombées économiques, culturelles et touristiques repose sur ce dans quoi Film Laurentides excelle : une promotion assidue et originale, un service d'accompagnement rapide et efficace et un accueil chaleureux et hautement professionnel des artisans de la production cinématographique, télévisuelle et publicitaire du Québec, du Canada et du monde entier;

CONSIDÉRANT QUE dans l'accomplissement de son mandat, Film Laurentides compte sur l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE Film Laurentides compte également parmi ses partenaires : Développement économique Canada (DEC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Tourisme Laurentides, Desjardins et autres partenaires privés;

CONSIDÉRANT QUE les 7 municipalités régionales de comté (MRC) et la ville de Mirabel sont également partenaires de Film Laurentides depuis 2014;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'impact économique réalisée en mars 2019 a démontré qu'entre 2009-2013 et 2014-2018 :

- Le nombre de tournages a augmenté de 30%;
- Le nombre de nuitées a augmenté de 78%;
- Les dépenses directes effectuées dans la région ont augmenté de 42%;
- 78% sont des productions entièrement québécoises;
- 19% sont des productions étrangères;
- 3% sont des coproductions;
- 40% des tournages étrangers et coproductions qui s'installent à Montréal tournent dans la région.

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre 2019, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) lançait le *Cadre de référence : ententes de développement culturel : pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal*.

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2020, le MCC annonçait que des montants supplémentaires ont été versés dans les ententes de développement culturel (EDC);

CONSIDÉRANT QUE le MCC entame cette année le processus de renouvellement des ententes triennales (2020-2023);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) accorde son appui aux démarches entreprises par Film Laurentides auprès du MCC afin que les projets d'accueil et de promotion mis de l'avant par l'organisme puissent recevoir l'appui financier du MCC via le processus des Ententes de développement culturel 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement financier des MRC et de la ville de Mirabel se qualifie comme contribution éligible à bénéficier des Ententes de développement culturel 2020-2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord confère son appui aux démarches en cours de Film Laurentides afin que cet organisme de rayonnement et de développement de notre territoire et de notre région puisse se qualifier et bénéficier du soutien financier prévu aux ententes triennales (2020-2023) de développement culturel du MCC.

ADOPTÉE

9982-20

10.2 PÉRENNITÉ DES FONDS NÉCESSAIRES EN LIEN AVEC LA LÉGALISATION DU CANNABIS

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord accuse réception de la résolution numéro 21-01-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle évoque les éléments suivants :

- QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;
- QUE la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant la Société québécoise du cannabis* (chapitre C-5.3) (ci-après la SQDC);
- CONSIDÉRANT QUE, suite aux représentations des unions municipales, les municipalités et les MRC se sont vues octroyées une aide financière afin de les soutenir dans la mise en œuvre d'actions visant à sensibiliser la population à l'égard des interdictions et à la réglementation liées à la consommation du cannabis;
- QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a bénéficiée d'une subvention non remboursable de 59 810\$ par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les exercices financiers 2019 et 2020 à cet égard;
- QU'en vertu des dispositions de ladite loi, le gouvernement du Québec a autorisé la mise en place de la SQDC, laquelle assure la vente légale et responsable du cannabis dans une perspective de la protection de la santé;
- QUE la SQDC, une filiale de la *Société des alcools du Québec* (SAQ), encaisse des recettes importantes à long terme alors que la responsabilité de la réglementation locale et la sensibilisation du public à ce sujet relève des municipalités locales;
- QUE, le 30 novembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait déposé un mémoire relatif au projet de loi 157 intitulé « *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* »;
- QUE ledit mémoire de la FQM formulait 6 recommandations, entre autres et notamment les deux premières :
 - Établir avec les municipalités un processus de répartition équitable des revenus de la vente du cannabis, où chaque niveau de gouvernement récolterait 33% du montant total des revenus engendrés et qui permettrait aux municipalités d'exécuter efficacement leurs nouvelles responsabilités en matière d'encadrement du cannabis; et,
 - Adopter un amendement au projet de loi, à l'article 23.31, qui viendrait ajouter aux fins pour lesquelles le fonds des revenus provenant de la vente de cannabis peut être utilisé, la suivante : « *la compensation aux municipalités des coûts associés à la légalisation du cannabis* »;
- QUE les municipalités et les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et imputables auprès de leurs commettants;
- QUE le milieu municipal est en mesure de relever de nombreux défis auprès de leur population locale compte tenu qu'il la connaît bien et qu'il est alors en

mesure de réaliser des interventions et des actions de façon plus microscopique, notamment par de la prévention et de la sensibilisation auprès de la population plus vulnérable.

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord font sienne des motifs évoqués précédemment par leurs homologues de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord interpelle le gouvernement du Québec, plus particulièrement la ministre de la Sécurité publique, afin qu'elle effectue les démarches nécessaires auprès de ses collègues visant à pérenniser l'aide financière liée à la légalisation du cannabis aux municipalités et aux MRC; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, M. Youri Chassin, député de Saint-Jérôme et M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

10.3 PROJET DE LOI 37 VISANT PRINCIPALEMENT À INSTITUER LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES EN INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DU QUÉBEC

Le Conseil des maires prend acte de la résolution numéro 14-01-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant le projet de loi 37 visant principalement à instituer le centre d'acquisitions gouvernementales en infrastructures technologiques du Québec.

9983-20 10.4 DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS VISANT À FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord accuse réception de la résolution numéro 15-01-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle évoque les éléments suivants :

- QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;
- QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;
- QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison notamment de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;
- QUE la MRC du Haut St-François et cinq de ses municipalités ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de la Route 257;
- QUE ladite MRC initie un mouvement afin de demander au ministre des Finances du Québec et à divers autres ministres la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les paramètres suivants :
 - a. La capacité de payer des municipalités;
 - b. L'accès difficile aux programmes existants;

- c. Les défis de développement des milieux ruraux avec facteurs défavorables; et,
- d. La pérennité des infrastructures.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord font sienne des motifs évoqués précédemment par leurs homologues de la MRC de Maria-Chapdelaine et du Haut-St-François.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord :

DEMANDE formellement au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, Mme Andrée Laforest et au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, de constituer un nouveau fonds bien garni financièrement visant la réfection et maintien des routes en milieux ruraux qui sont généralement en piètre état; et

QU'une copie de la présente soit transmise à M. Youri Chassin, député de Saint-Jérôme pour appui.

ADOPTÉE

9984-20 10.5 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) ET TOUT AUTRE REVENU AUTONOME DE LA MRC – CONTRIBUTION DU MILIEU

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord accuse réception de la résolution numéro 13-01-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle évoque les éléments suivants :

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reconnaît que la gouvernance municipale joue un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;
- Le MAMH reconnaît que la MRC et ses municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'intervention;
- Le MAMH accorde un levier financier important à la MRC pour assurer son développement, soit le *Fonds de développement des territoires* (FDT);
- Le fait de considérer les sommes du FDT comme une contribution gouvernementale freine le développement de projets à cause de la règle de cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;
- Certains ministères ont des règles plus souples à cet égard;
- Il arrive que la MRC et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour aider le lancement de certains projets.

ATTENDU QUE tout autre revenu autonome de la MRC issus de l'une ou l'autre des délégations de gestion ou de pouvoirs autorisés par le gouvernement du Québec ne devraient pas être considérés dans ladite règle;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord sont d'accord avec les préoccupations de leurs homologues de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires et tout autre revenu autonome de la MRC comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernemental, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur le territoire.

ADOPTÉE

9985-20 10.6 ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DU BOIS DE STRUCTURE DANS LES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont déjà pris des engagements en faveur de la construction en bois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté une charte du bois dont les principaux objectifs sont :

- Accroître l'utilisation du bois dans la construction au Québec;
- Créer et consolider des emplois dans les régions;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Créer des produits du bois à plus haute valeur ajoutée; et,
- Contribuer à l'enrichissement du Québec.

ATTENDU QUE l'utilisation du bois, matériau noble, durable et performant, doit être mise de l'avant dans la construction non résidentielle et multifamiliale;

ATTENDU QUE les forêts font partie des plus grandes richesses naturelles au Québec et c'est pourquoi le Gouvernement du Québec a fait le choix d'en assurer la pérennité et de favoriser leur contribution au développement socioéconomique de l'ensemble du Québec;

ATTENDU les nombreux avantages de l'utilisation du bois dans la construction, dont ceux d'une bonne résistance au feu, une faible conductivité thermique et un grand confort acoustique;

ATTENDU les impacts environnementaux favorables de la construction en bois, notamment par la séquestration du carbone et l'analyse du cycle de vie des matériaux;

ATTENDU qu'il existe de nombreux outils pour faciliter la construction en bois dans les édifices institutionnels, dont le *Guide à l'intention des municipalités* produit par l'organisme Cécobois et les outils de calculs permettant de comparer les émissions de gaz à effet de serre de différents matériaux.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord :

- S'engage à prendre en considération l'utilisation du bois de structure pour l'ensemble de ses éventuels projets de construction;

- À promouvoir l'utilisation du bois pour construire des communautés durables; et,
- Invite les municipalités de son territoire et les autres MRC du Québec à s'engager en faveur de la construction en bois.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à Mme Suzanne Roy, présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

10.7 DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU SUR LA MISE EN VALEUR DES MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES AU QUÉBEC

Le Conseil des maires prend acte du dépôt d'un mémoire de la MRC de Papineau sur la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques au Québec.

10.8 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PROJET DE LOI 48

Le Conseil des maires prend acte de la résolution numéro 2019-11-11113 de la MRC de Montcalm relative au projet de loi 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

9986-20 10.9 CEP SAINT-JÉRÔME – DEMANDE DE CONTRIBUTION AU GALA EXCEPTIONNEL

ATTENDU QUE la MRC de La Rivière-du-Nord accuse réception d'une demande de contribution du Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme dans le cadre du gala des ExCEptionnels 2019-2020.

Il est proposé par M. le maire suppléant Joey Leckman

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord autorise une contribution de TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (350\$) pour le gala des ExCEptionnels 2019-2020.

ADOPTÉE

10.10 SOUPER-BÉNÉFICE DIOCÈSE-PAROISSES – DEMANDE DE PARTICIPATION

Le Conseil des maires prend acte de la demande de participation du Diocèse de Saint-Jérôme dans le cadre d'un souper-bénéfice Diocèse-Paroisses.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les membres du Conseil répondent aux questions.

9987-20

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, à 15 heures 11, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 2020-01

Objet	Construction de l'écocentre de Saint-Jérôme
Date d'ouverture des soumissions	Le jeudi 6 février 2020
Heure	À 11 h
Lieu	MRC de La Rivière-du-Nord 349, rue Labelle Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2 <i>Salon Prévost</i>

PERSONNES PRÉSENTES :

Nom	Titre	Organisme
Madame Josée Yelle	Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	MRC de La Rivière-du-Nord
Monsieur Sébastien Larouche	Directeur - Évaluation foncière	MRC de La Rivière-du-Nord
Madame Julie Kennedy	Directrice – Communauté et territoire	MRC de La Rivière-du-Nord

NOM DES SOUMISSIONNAIRES PRÉSENTS :

Nom	Représentant de
Jacques Laurin	Carrières Laurentiennes
Gabriel Bélanger	Tisseur inc.
Guy Robitaille	Charex inc.
Marc-Antoine Forgues	Bernard Malo inc.
Jean Rivest	L'Archevêque & Rivest Ltée



CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été fait conformément aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1, a. 23);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues avant 11 h, le jeudi 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions conformes seront évaluées par un comité de sélection au moyen d'une grille de pondération incluant le prix (une seule étape/enveloppe), dont le pointage est réparti comme suit :

- 60 % alloué pour le prix;
- 40 % alloué pour l'offre qualitative.

À l'ouverture publique des soumissions, reçues dans l'ordre chronologique suivant, les prix (taxes incluses) apparaissent comme suit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
L'Archevêque & Rivest Ltée	8 292 393,66 \$
Tisseur Inc.	7 092 520,31 \$
Charex Inc.	7 949 000,00 \$
Bernard Malo Inc.	7 359 052,98 \$

Fait à Saint-Jérôme, ce 6^e jour de février 2020

Nom	Signature
Josée Yelle	
Sébastien Larouche	
Julie Kennedy	



RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Appel d'offres 2020-01 / Construction écocentre de Saint-Jérôme

Suite à l'ouverture des soumissions tenue le 6 février 2020 à 11 h, au 349, rue Labelle à Saint-Jérôme, concernant l'appel d'offres public 2020-01, relatif à la construction de l'écocentre de Saint-Jérôme, quatre (4) firmes ont présenté une offre de services, soient :

- L'Archevêque & Rivest Ltée;
- Tisseur Inc.;
- Charex;
- Bernard Malo Inc.

Il est à noter que les quatre (4) soumissions reçues ont été reconnues conformes suivant les conditions décrites dans les documents d'appel d'offres publiés sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), portant le numéro 1334583.

Un comité de sélection, formé de trois personnes, a procédé à l'analyse des offres, le 10 février 2020 :

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Les offres ont été évaluées au moyen d'une grille de pondération incluant le prix (une seule étape/enveloppe). Le pointage a été réparti comme suit : offre qualitative 40 %, prix 60 %. Les résultats de l'analyse sont les suivants :

Soumissionnaire	Pointage final (/100 points)	Rang final
L'Archevêque & Rivest Ltée	83 / 100	3
Tisseur Inc.	85 / 100	2
Charex	80 / 100	4
Bernard Malo Inc.	91 / 100	1

Par conséquent, le comité de sélection recommande au conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord de retenir les services de « **Bernard Malo Inc.** » pour la construction de l'écocentre de Saint-Jérôme, tels que décrit dans les documents d'appel d'offres.

Le **prix** proposé pour réaliser le mandat selon les documents d'appel d'offres se chiffre à **SEPT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE CINQUANTE DEUX DOLLARS QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (7 359 052,98 \$)**, incluant les taxes (sous réserve des quantités fournies et présentées au bordereau de soumission).

Et j'ai signé ce 10 février 2020.

Roger Hotte,
Directeur général et secrétaire-trésorier